



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} février 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOR, Mme Pauline DUCHENE, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Mme Mélanie LEMASSON (pouvoir à Anne-Sophie REGENT), Mme Virginie GUICHARD (pouvoir à Pauline DUCHENE)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 **PRESENTS** : 13 **VOTANTS** : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 27 janvier 2022

Jean-Jacques FRADIN a été élu secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 11 janvier 2022

Information sur les décisions prises par le Maire :

Néant

VOIES DOUCES – PONT CADRE SOUS LA RD153 – ATTRIBUTION DU LOT

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un pont cadre sous la RD153, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée et qu'elle est achevée. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, accompagnée du cabinet ADAO, afin d'étudier les différentes propositions.

Après analyse des offres, la CAO propose à l'assemblée de retenir le dossier suivant :

Lot Unique	Entreprise BARAZER	167 047.00 €HT
------------	--------------------	----------------

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le choix de la commission et autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

CONVENTION FINANCIERE - RASED

Mr le Maire présente à l'assemblée les RASED (Réseaux d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté) qui dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives, elles permettent d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation qu'éprouvent certains élèves. Ainsi, les RASED contribuent à l'objectif d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, et favorisent la levée de certaines difficultés. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

La rémunération des personnels et leurs frais de déplacement sont à la charge du Ministère de l'Education nationale. Les communes, quant à elles, supportent financièrement la charge des équipements et les coûts de fonctionnement. Pour notre secteur, le personnel est rattaché à la commune d'Allaire qui supporte seule la charge de fonctionnement du réseau qui intervient notamment dans notre école publique.

Mr le Maire présente la convention qui a pour objet de préciser les conditions financières de participation de la commune de Saint-Perreux aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED sur le secteur d'Allaire ; la participation forfaitaire étant fixée à 2€ par élève de l'école publique.

Suite aux échanges, les élus, à l'unanimité, valident cette convention et autorisent Mr le Maire à la signer.

BUDGET : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Délibération rectificative

Vu la délibération n°COM_D2022003 en date du 11 janvier 2022 révélant une erreur matérielle dans sa rédaction, Mr le Maire suggère de la reprendre pour rectification, dans la forme suivante :

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant du budget ouvert en dépenses d'investissement 2021 : 842 965.12 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 210 741.28 € (< 25% x 842 965.12 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Aménagement d'une placette Rue Sous le Bois : 30 000 € (art. 2315)
- Construction d'une maison des associations : 75 539.18€ (art. 2313 opération 26)
- Réseaux d'éclairage public : 25 000.00€ (art. 2041582)
- Réseaux d'éclairage public : 75 000.00€ (art. 21538)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DATES À RETENIR

Vendredi 11 février à 20h30 : Atelier Informatique

Vendredi 25 février à 17h30 : CME

Dimanche 27 février : Plantation arbre des naissances

Lundi 28 février à 19h : Commission Embellissement

Mardi 1^{er} mars à 20h : Conseil Municipal

Mercredi 23 mars à 18h30 : Commission Médiathèque

Samedi 26 mars : Journée Environnement

INFORMATIONS

Schéma Vélos: Un premier atelier a été organisé par Redon Agglomération afin de lancer une réflexion sur la mobilité cyclable sur le territoire, et notamment sur les interactions autour de la ville centre. Il s'agit dans un premier temps de recenser les besoins des collectivités et les équipements et aménagements déjà existants.

Voie du Champ Long: Les travaux d'aménagement de la rue sont engagés depuis 2016. La construction de la zone pavillonnaire attenante a retardé la finalisation de la voie. Compte-tenu des ajustements opérés sur ce projet (installation de bordures et arasement du talus), l'entreprise LEMEE a soumis un avenant au marché initial induisant une plus-value de 3 979.80€HT. Les élus s'accordent sur cet avenant qui fera l'objet d'une décision du Maire. Une autre réflexion sur les cheminements sera à lancer si des aménagements sont envisagés à proximité du citypark.

Maison de l'enfance et des associations:

- Le planning des travaux a pris un peu de retard conséquemment à la gestion du pignon entre l'ancienne mairie et la future reconstruction. Une étude est en cours pour décider de la meilleure solution à retenir pour traiter cette mitoyenneté. Le redémarrage des travaux est prévu pour la mi-mars.
- La ventilation globale a été reconsidérée. Une étude thermique déterminera si une simple flux ne serait pas suffisante pour ce type de bâtiment.

Projet d'ensemble périscolaire: Il s'agit du projet phare pour le mandat, et il a d'ores-et-déjà été évoqué auprès du Préfet afin d'envisager un maximum de subventions pouvant aller jusqu'à 80% de l'enveloppe financière totale. Mr GAUTHIER, de la DDTM56, nous accompagne dans la démarche afin d'obtenir un financement de la part de l'ANCT sur des études d'ingénierie nécessaires au bouclage de l'avant-projet. Une réunion aura lieu avec le bureau d'études CEREMA qui pourrait s'en charger jusqu'à la rédaction du DCE pour la maîtrise d'œuvre du projet global. La commission municipale sera invitée à travailler sur le dossier en 2022 pour dessiner les grandes lignes du projet, avant d'envisager la déconstruction en 2023 des bâtiments existants.

Lotissement du Monde Davy: Le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique est entre les mains du Préfet. Dès qu'il aura statué, il nommera un commissaire en charge de l'enquête publique qui devrait se dérouler juste avant l'été si les délais d'instruction sont tenus. Une phase judiciaire sera ensuite engagée à l'issue de l'enquête, qui déterminera le prix d'acquisition des 2 dernières parcelles, faisant l'objet d'une expropriation. Il est rappelé que cette procédure fait suite à une négociation amiable infructueuse.

Totem: La version actualisée est présentée aux élus qui la valident. Il sera prochainement installé.

Labellisation: Pour la seconde fois, la commune a été labellisée par le Journal Du Dimanche : « Villes et Villages où il fait bon vivre ».
